Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260310-20260304DELIB14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC

EN DATE DU 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre-mars, à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15

Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Serge LE GOFF, Annie LE GOFF, Jean-Paul LE CALVEZ, Jean-Marc LE SAINT, Alain BOIN, Thierry ROGER, Joële GERVAISE, Damien LEVEQUE, Carole LAURENT, Michel LOZAHIC, Loïc LE CALVEZ,

Absents : Christine LE ROY, Aurélie LE GONIDEC, Sonia DOLHEM,

Secrétaire de séance : Joële GERVAISE,

RYTHMES SCOLAIRES

Vu le Code de l'Education Articles D 521-10-11-12-12,
Vu le décret n°2013-77 du 24/01/2012 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n°2017-549 du 14/04/2017 modifiant le décret n°2016-1049 du 01/08/2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n°2017-1108 du 27/06/2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le décret 202-632 du 25 mai 2020, relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées,
Vu l'avis favorable de l'équipe pédagogique du RPI Quemper-Guézennec/Saint-Clet,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

DECIDE de solliciter le renouvellement de la dérogation d'organisation des enseignements scolaires sur 4 jours.
Les temps de classe sont donc organisés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h50 à 11h50 et de 13h20 à 16h20.

Fait et délibéré, le 04 mars 2026,

Le Maire,

Gilbert LE VAILLANT,

la Secrétaire de séance,

Joële GERVAISE,